



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

Le 2 juin à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT (à partir de CM/22/077), William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL, Sophie LOQUIN (à partir de CM/22/079), Patricia LEFEBVRE (à partir de CM/22/080)

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART (de CM/22/074 à CM/22/078), Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA (de CM/22/074 à CM/22/079)

Absents excusés:

Charles LENOIR, Cécile GALHAUT (de CM/22/074 à CM/22/076)

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CM/22/074

A l'unanimité le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget principal ville 2022.

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	011	60621 - Combustibles	+ 33 000.00 €
020	011	6132 - Location immobilière	- 14 400.00 €
020	065	6574 – Subvention personne de droit privé	+ 16 700.00 €
020	065	6535 - Formation	+ 7 989.00 €
020	065	65888 - Autres	+ 243.00 €
020	67	673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 7 280.00 €
020	012	6475 -Médecine du travail, pharmacie	+ 193.00 €
TOTAL			+ 51 005.00€
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	013	6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 1 784.00 €
020	013	6459 – Rémunération sur charges sécurité sociale	+ 9 100.00 €
020	074	74834 – Etat – Compensation au titre des exécutions des taxes foncières	+ 39 878.00 €
020	077	7788 – Produits exceptionnels divers	+ 243.00 €
TOTAL			+ 51 005.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
251	16	16878 – Autres organismes et particuliers	+ 33 984.00 €
020	20	2031 – Frais d'études	+ 63 708.00 €
020	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 27 000.00 €
020	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 276.00 €
112	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 1 055.00 €
251	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 4 762.00 €
020	23	2313 - Constructions	- 49 898.00 €
112	23	2315. – Installations matériel et outillage technique	- 1 055.00 €
251	041	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 63 888.00 €
TOTAL			+ 153 720.00€
RECETTES			
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Montant
020	024	024 - Produits des cessions immobilisations	+ 2 430.00 €
251	041	16878 – Autres organismes et particuliers	+ 63 888.00 €
522	13	1316 – Autres établissements publics	+ 87 402.00 €
TOTAL			+ 153 720.00 €

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
21	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - CM/22/075

A l'unanimité le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Hydre en Scène 2022.

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCENE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
NEANT	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Nature - Libellé	Montant
20	2051 - Concessions et droits similaires	+ 34.00 €
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 34.00 €
TOTAL		0.00 €
RECETTES		
Chapitre	Nature - Libellé	Montant
NEANT		
TOTAL		

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
21	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

RECONVERSION FRICHE « IMPRO » : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - CM/22/076

A l'unanimité le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention d'étude de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche dite « IMPro ».

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 18 000 € HT,
- 30 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit 18 000 € HT,
- 40 % du montant HT à la charge de la Ville du Trait, soit 24 000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention d'étude et tous documents y afférents.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget de la ville au compte 2031 – fonction 020.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
21	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

RECONVERSION FRICHE « AUBIN » : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - CM/22/077

A l'unanimité le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention d'étude de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche dite « Aubin ».

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 21 000 € HT,
- 30 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie, soit 21 000 € HT,
- 40 % du montant HT à la charge de la Ville du Trait, soit 28 000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention d'étude et tous documents y afférents.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget de la ville au compte 2031 – fonction 020.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

RECONVERSION FRICHE « CITE WORMS » : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET LA SEMVIT - CM/22/078

A l'unanimité le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention d'étude de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche dite « Cité Worms », ci-annexée,

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 27 000 € HT,
- 30 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie, soit 27 000 € HT,
- 40 % du montant HT à la charge de la SEMVIT, soit 36 000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention d'étude et tous documents y afférents.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

PETITES VILLES DE DEMAIN : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR L'ATTRIBUTION DES CRÉDITS D'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES - CM/22/079

A l'unanimité le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune du Trait.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ses futurs avenants, et tous documents y afférents.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET LES INSECTES HYMENOPTERES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS - CM/22/080

A l'unanimité le conseil municipal décide de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en fixant les modalités suivantes :

- les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture de Seine-Maritime,

- le montant de l'aide attribuée sera de 40€ du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues. Le plafond de l'aide est fixé à 40 €.

DECIDE DE PARTICIPER financièrement aux frais de destruction des nids d'insectes hyménoptères en fixant les modalités suivantes :

- les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, d'un nid d'insectes hyménoptères par une entreprise spécialisée,

- le montant de l'aide attribuée est à hauteur des frais réellement engagés par les particuliers traitons, dans la limite maximum de 80 €.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION AU NIVEAU DES SERVICES TECHNIQUES, L'A.L.S.H DOISNEAU ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE - CM/22/081

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'installation de caméras de vidéoprotection au niveau des bâtiments communaux : Services Techniques, A.L.S.H Robert Doisneau et Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation de caméras de vidéoprotection au niveau des lieux susmentionnés et à signer les pièces afférentes à l'opération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 – JUDO EN SEINE - CM/22/082

A l'unanimité le conseil municipal approuve pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention de fonctionnement général d'un montant de 3 000€ à l'association « Judo en seine »

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2022 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, le Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUNGALOW ENTRE LA SOCIETE INSPECTAS ET LA VILLE DE LE TRAIT - CM/22/083

A l'unanimité le conseil municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un bungalow entre la société Inspectas et la ville de LE TRAIT.

le 25 juin 2022 pour les Estivales St Jean

le 13 juillet 2022 pour le feu d'artifice musical et l'animation dansante

les 3 et 4 septembre 2022 pour la fête de la moto

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COUVERTS PAR LES ELEVES DU COLLEGE COMMANDANT CHARCOT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE ET LA VILLE DU TRAIT - CM/22/084

A l'unanimité le conseil municipal approuve les termes de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège Commandant Charcot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET A CECILE GALHAUT POUR PARTICIPER AUX XXIVE ASSISES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) - CM/22/085

A l'unanimité le conseil municipal décide d'accorder un mandat spécial à Madame Cécile GALHAUT, 1^{ère} Adjointe, et à Monsieur Patrick CALLAIS, Maire, comme représentants de la Commune aux XXIV^e assises de l'Association des Petites Villes de France.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 6532 « frais de missions des élus ».

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S. - CM/22/086

A l'unanimité le conseil municipal décide de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de LE TRAIT

- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET DE LA REPRESENTATIVITE FEMMES - HOMMES AU VU DE LA SITUATION DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2022 - CM/22/087

A l'unanimité le conseil municipal décide, après consultation des organisations syndicales, de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte, à savoir 3 femmes et 2 hommes. Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires, il est précisé que le nombre de suppléants est également fixé à 5. Les règles de représentativité devant également être respectées, il est possible de les assurer avec un nombre de 4 femmes et d'1 homme.

DECIDE que soit effectué le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur les questions soumises pour avis au comité social territorial.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - CM/22/088

A l'unanimité le conseil municipal décide de créer un poste de chef de service de la police municipale

DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE - CM/22/089

A l'unanimité le conseil municipal décide de mettre à jour le tableau des emplois Ville.

EMPLOIS OCCUPES PAR DES AGENTS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

catégorie	grade	nombre de postes ouverts	quotité horaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Attaché	1	TC
A	Attaché principal	1	TC
total du cadre d'emploi des Attachés territoriaux: 2			
B	Rédacteur	4	TC
B	Rédacteur principal 2ème classe	2	TC
B	Rédacteur principal 1ère classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux: 7			
C	Adjoint administratif	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	9	TC

total du cadre d'emploi des Adjoint administratifs : 23		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		32

FILIERE TECHNIQUE			
A	Ingénieur principal	1	TC
total du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux: 1			
B	Technicien territorial	0	TC
B	Technicien principal 1ère classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux: 1			
C	Adjoint technique	35	34 à TC, 1 à 30h
C	Adjoint technique principal 2ème classe	3	TC
C	Adjoint technique principal 1ère classe	3	TC
total du cadre d'emploi des Adjoints techniques : 41, dont 1 à 30h			
C	Agent de maîtrise	3	2 TC et 1 TNC (50%)
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
total du cadre d'emploi des Agents de maîtrise : 7 dont 1 TNC (50%)			
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			50 dont 1 à 30h et 1 50%)

FILIERE ANIMATION			
B	Animateur	1	TC
B	Animateur principal 2ème classe	2	TC
B	Animateur principal 1ère classe	2	1 TC et 1 TNC (80%)
total du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux : 5 dont 1 TNC (80%)			
C	Adjoint d'animation	17	TC
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Adjoints d'animation : 19			
TOTAL FILIERE ANIMATION			24 dont 1 TNC (80%)

FILIERE MEDICO SOCIALE			
A	Assistant socio-éducatif	1	TC
total du cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs : 1			
A	Educateur de Jeunes Enfants	1	TC
total du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants : 1			

C	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles	1	TC
C	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles	5	TC
total du cadre d'emploi des ATSEM : 6			
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			8

FILIERE CULTURELLE			
A	Bibliothécaire	1	TC
total du cadre d'emploi des Bibliothécaires : 1			
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	28h
total du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothécaires : 1 à 28h			
C	Adjoint du patrimoine	1	1 à TC
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine : 2			
TOTAL FILIERE CULTURELLE			4
			Dont 1 à 28h

FILIERE SECURITE			
B	Chef de service	1	TC
total du cadre d'emploi des Chefs de service PM : 1			
C	Gardien brigadier	3	TC
C	Brigadier-chef principal	4	TC
total du cadre d'emploi des Agents de PM : 7			
TOTAL FILIERE SECURITE			8
TOTAL TOUTES FILIERES CONFONDUES			126

EMPLOIS PERMANENTS OCCUPES PAR DES AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS

catégorie	grade	nombre de postes ouverts	quotité horaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	Attaché	1	TC
A	Attaché principal	1	TC
total du cadre d'emploi des Attachés territoriaux: 2			
C	Adjoint administratif	4	TC
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	TC

C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Adjointes administratifs : 5			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			7

FILIERE TECHNIQUE			
A	Ingénieur	1	TC
A	Ingénieur principal	0	TC
total du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux: 1			
B	Technicien territorial	0	TC
B	Technicien principal 2ème classe	0	TC
B	Technicien principal 1ère classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux: 1			
C	Adjoint technique	2	TC
C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	TC
C	Adjoint technique principal 1ère classe	0	TC
total du cadre d'emploi des Adjointes techniques : 2			
C	Agent de maîtrise	0	TC
C	Agent de maîtrise principal	0	TC
total du cadre d'emploi des Agents de maîtrise : 0			
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			4

FILIERE ANIMATION			
B	Animateur	0	TC
B	Animateur principal 2ème classe	0	TC
B	Animateur principal 1ère classe	0	TC
total du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux : 0			
C	Adjoint d'animation	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	TC
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	TC
total du cadre d'emploi des Adjointes d'animation : 6			
TOTAL FILIERE ANIMATION			6

FILIERE MEDICO SOCIALE			
A	Assistant socio-éducatif	0	TC
total du cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs : 0			
A	Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	0	TC
total du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants : 0			

C	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles	0	TC	
C	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles	0	TC	
total du cadre d'emploi des ATSEM : 0				
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE				0

FILIERE CULTURELLE					
A	Bibliothécaire	0	TC		
total du cadre d'emploi des Bibliothécaires : 0					
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	TC		
total du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothécaires : 0					
C	Adjoint du patrimoine	1	28h		
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	TC		
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	TC		
total du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine : 1					
TOTAL FILIERE CULTURELLE				1	28h

TOTAL AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS	
TOTAL TOUTES FILIERES CONFONDUES	18

EMPLOIS NON PERMANENTS OCCUPES PAR DES AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

catégorie	grade de rattachement	nombre de postes ouverts	quotité horaire	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint administratif	3	TC	
total du cadre d'emploi des Adjoints administratifs : 3				
B	Rédacteur	0	TC	
B	Rédacteur principal 2ème classe	1	TC	
B	Rédacteur principal 1ère classe	0	TC	
total du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux: 1				
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				4

FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique	8	TC	
total du cadre d'emploi des Adjoints techniques : 8				
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				8

FILIERE ANIMATION			
C	Adjoint d'animation	9	TC
total du cadre d'emploi des Adjointes d'animation : 9			
TOTAL FILIERE ANIMATION			9

TOTAL AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS TOUTES FILIERES CONFONDUES	21
--	-----------

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS AUX CANDIDATS SÉLECTIONNÉS - CM/22/090

A l'unanimité le conseil municipal décide d'approuver l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile à 8 personnes.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE - CM/22/091

A l'unanimité le conseil municipal approuve la convention d'occupation temporaire du domaine privé, ci-jointe, entre M TANNEY et Mme DUCHESNE et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

**ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) –
DELIBERATION ACTANT DE LA TENUE D’UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU
RLPI - CM/22/092**

A l'unanimité le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la mairie. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune et sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 3 juin 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

